

Publié le 28/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P252_2024

Date : 26/06/2024

**OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse du hangar à dirigeables
d'Ecausseville**

Exposé

Le Fonds régional d'art contemporain (Frac) de Normandie associé au GIP Normandie Impressionniste souhaite présenter l'exposition monographique « Hopeless Sky » de l'artiste Flora Moscovici sur le site du hangar à dirigeables d'Ecausseville, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'œuvre sera exposée du 10 juin au 22 septembre 2024 dans le cadre du festival Normandie Impressionniste.

Le Cotentin considère l'organisation de cette manifestation à caractère artistique comme une opportunité de mise en valeur du site. De plus, il s'agit d'un événement gratuit et ouvert à tout public.

Aussi, il est décidé de mettre gracieusement à disposition du FRAC le site entre le 20 mai et le 31 octobre 2024 (période comprenant le temps de montage et de remise en état).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Considérant les éléments transmis par le Fonds régional d'art contemporain (Frac) de Normandie afin de décrire son projet,

Décide

- **D'autoriser** la mise à disposition à titre gratuit du hangar d'Ecausseville au Fonds régional d'art contemporain (Frac) de Normandie du 20 mai au 31 octobre 2024 dans le cadre de l'évènement prévu du 10 juin au 22 septembre 2024,
- **De signer** la convention de mise à disposition à titre gratuit avec le Frac,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE